



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 18h00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JANVIER sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Maire.

Présents : M. CARPENTIER – M. GALLICE – Mme GUARINO –
Mme DOUSSE – M. DER KASPARIAN – Mme URIOT – M. LA TONA –
M. LAZIOSI – M. BARNAKIAN – Mme GUIONNET – Mme PELLIER –
Mme NOSAL – M. RETAIL – Mme BATTAGLIA – Mme ROUVERAND –
Mme JULIEN – M. BERARD – M. BURGIO – Mme SIANO – M. LIVON –
M. AUSTRY – Mme CHIARADIA – M. MONTAGNAC – M. TRAPY –
Mme MICHEL – M. MARZA – M. GARNONE

Absents ayant donné procuration : Mme GARCIA donne pouvoir à M.
BURGIO M. COLONNA donne pouvoir à Mme BATTAGLIA

Absents : NEANT

Secrétaire de séance : Jean-François LAZIOSI

OBJET : Mise à disposition des locaux et équipements du stade Roger Arnaud Marignane-Gignac-Côte-Bleue Football Club et au Foot Loisir Côte Bleue – *Annexes 8 et 9*

RAPPORTEUR : Francis DER KASPARIAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune possède un terrain destiné à la pratique du football situé Quartier de la Loge – 13620 Carry-le-Rouet. Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, la Commune de Carry-le-Rouet souhaite mettre cet équipement à disposition de plusieurs associations promouvant la pratique du football sur la Commune :

- Marignane-Gignac-Côte-Bleue Football Club (M.G.C.B), association sportive domiciliée Stade Saint Exupéry – Place Paul Codos – BP 26 –

13724 Marignane Cedex, représentée par Messieurs : Marc Vicendone, Michel Leonardi, Christophe Celdran et Baptiste Giabiconi, Présidents,
- Foot loisir Côte Bleue, association sportive domiciliée au Stade Roger Arnaud – Chemin du Reganas – 13620 Carry-le-Rouet, représentée par Monsieur Alain Valero, Président,

Conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ces associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, peuvent bénéficier d'une gratuité pour l'occupation du domaine public.

Les conventions ci-annexées ont pour objet de définir les modalités d'utilisation par les associations de cet équipement, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal par :

**28 voix POUR
1 ABSTENTION**

DECIDE :

- **D'approuver la mise à disposition des locaux et équipements du stade Roger Arnaud à Marignane-Gignac-Côte-Bleue Football Club et au Foot Loisir Côte Bleue jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable par tacite reconduction chaque année au 1er janvier, dans la limite de trois ans,**
- **De dire que cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit, conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions, ci-annexées.**

Fait en Mairie, le 25 janvier 2023

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
René-François CARPENTIER**

